

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 29 Février 2024
Arrêté de circulation alternée
Chemin Las Peyros

2024 / page 16

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de réparation de conduite télécom cassée entrepris par l'entreprise SAS GCMV représentée par M. VALADE Christophe, pour le compte d'ORANGE, qui auront lieu du 18 mars au 12 avril 2024 chemin Las Peyros ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée chemin Las Peyros entre le **18 Mars et le 12 Avril 2024**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLE